

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni le 6 avril 2023 à 18h15 à l'EHPAD Ster Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée (Arrivé au bordereau n°3).

**ABSENTS EXCUSÉS : 5**

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal (pouvoir donné à M. KERZERHO),
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée (pouvoir donné à Mme CERÉZ),
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités.

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à domicile.

**N°DS20220412****ACTION SOCIALE : MONTANT DE L'ENVELOPPE DES CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

En préambule et pour rappel, en Juillet 2017, le Conseil d'Administration du CCAS a mis en place un nouveau dispositif d'aide alimentaire s'appuyant sur l'attribution de chèques d'accompagnement personnalisé (CAP) conditionnée à un nouveau mode de règlement.

Cette mise en place faisait suite à une phase expérimentale lancée de juin 2015 à juin 2017 auprès d'un échantillon de personnes représentatif des usagers de la Banque Alimentaire.

L'attribution se fait sur la base d'une évaluation sociale. Le montant attribué est calculé en fonction de la composition familiale, 70 € pour une personne seule, 90 € pour 2 personnes et 10 € par personne supplémentaire.

Depuis la mise en place du dispositif, une limite est fixée à un maximum de trois attributions de CAP par tranche de 12 mois. L'émetteur des chèques demeure le groupe UP - CHEQUE DEJEUNER.

Jusqu'en 2020, l'enveloppe budgétaire s'élevait à 24 000 €. En 2021, suite à la hausse du nombre des bénéficiaires du RSA de près de 8 % et à l'aggravation de la situation sociale, son montant est passé à 26 000 €. En 2022, face à l'arrivée de nouveaux publics fragilisés par les effets économiques de la crise sanitaire, l'enveloppe est passée à 28 000 €. Les modalités d'attribution des aides ont également été revues afin de couvrir la hausse du coût du carburant et de prendre en compte de nouvelles dépenses dans le calcul du reste à vivre.

Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 84 %.

Pour l'année 2022, il est proposé malgré cette décroissance et conformément aux orientations budgétaires de prévoir une nouvelle hausse de l'enveloppe. Le CCAS est confronté régulièrement à des situations atypiques, de nouveaux publics fragilisés par les effets économiques de la crise sanitaire. Cette proposition va également dans le sens de la modification apportée à l'attribution des aides facultatives du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser une petite augmentation de l'enveloppe des Chèques d'Accompagnement Personnalisé, pour atteindre les 28 800 € sur l'année 2023.

**Vu** la délibération N°11 du conseil d'administration du 26 Avril 2017,

**Vu** la délibération N°3 du conseil d'administration du 21 Mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

**Vu** la délibération N°8 du Conseil d'administration du 6 Avril 2023 relative au vote du budget principal 2023 du CCAS,

**Vu** le rapport présenté,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :**

**→ D'APPROUVER le montant de 28 800 € pour l'enveloppe des Chèques d'Accompagnement Personnalisé au titre de l'année 2023,**

**→ DE DIRE QUE la dépense sera inscrite au Budget principal du CCAS, au compte 611 à la fonction 5234.**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 056-265600684-20230406-DS20230412-DE

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)